

PROCÉDURE DE DÉPÔT INITIAL ÉLECTRONIQUE ET FORMAT PAPIER

Sachant que plusieurs unités permettent déjà la circulation électronique des mémoires et des thèses pour fin d'évaluation, la FESP demande que toutes les unités respectent les consignes suivantes lesquelles visent à maintenir l'intégrité académique du processus d'évaluation:

1. Le libre choix est laissé aux membres du jury de recevoir le mémoire ou la thèse en format papier ou en mode électronique.
2. Pour les membres du jury préférant recevoir le document en mode électronique, le fichier contenant le mémoire ou la thèse pour fin d'évaluation **doit obligatoirement transiter par les TGDE** lesquels le remettront par voie électronique aux membres du jury. **Le type de fichier à utiliser doit permettre aux membres du jury qui le désirent d'y intégrer leurs commentaires.** Selon le cas, la copie électronique annotée par l'évaluateur sera retournée au président rapporteur en même temps que le rapport d'évaluation dûment complété.
3. Pour les membres du jury préférant recevoir le document en format papier, l'impression du document sera toujours sous la responsabilité de l'étudiant. Dans ce cas rappelons que :
 - a. Les couvertures rigides de la FESP ne sont pas requises
 - b. Le document peut être imprimé recto-verso
 - c. **Le document doit être relié par attache métallique et non boudiné** (propre au département) (DES COUVERTURES RECYCLÉES SONT PARFOIS DISPONIBLES GRATUITEMENT AU BUREAU DE LA TGDE)
4. Que le format papier ou le format électronique soit retenu, la procédure entourant la sélection des membres du jury et la circulation des évaluations des membres du jury sont inchangées.
5. Pour les corrections, si le mode électronique est utilisé :
 - a. **Pour les corrections mineures** : le suivi destiné aux membres du jury devra être effectué par le président rapporteur.
 - b. **Pour les corrections majeures** : le suivi nécessitera de reprendre obligatoirement la circulation du mémoire ou de la thèse **par l'entremise des TGDE lesquels le remettront par voie électronique aux membres du jury.**
6. Au Département de **linguistique et de traduction**, veuillez prendre note que pour les membres du jury préférant recevoir le document en format papier, **l'impression du document ainsi que les frais postaux seront toujours sous la responsabilité de l'étudiant.**

Merci